

# le GUIDE du CGOS



*la*  
**cg**t

*informe...*



Comité de **G**estion des **O**euvres **S**ociales des **H**ospitaliers



la  
cgt



# Sommaire

- **CGOS : Un peu d'histoire** ..... page **4**
- **Le CGOS, pour qui ?** ..... page **5**
- **Comment bénéficier du CGOS / Prestations et actions du CGOS** ..... page **6**
- **Vous et votre famille** ..... page **7**
- **Maladie / Retraite** ..... page **9**
- **Aide exceptionnelle remboursable ou non remboursable** ..... page **10**
- **Vie quotidienne / Droits** ..... page **11**
- **Vacances & loisirs** ..... page **12**
- **Ce que défend la CGT** ..... page **14**
- **Contacteur le CGOS / Les administrateurs CGT CGOS Occitanie** ..... page **15**

# Un peu d'histoire

En 1945 alors que le Conseil National de la Résistance instaure les comités d'entreprise (C.E.), l'Etat exclut les établissements de la Fonction Publique Hospitalière du droit aux C.E... Quinze ans plus tard, les personnels hospitaliers soutenus par des organisations syndicales dont la CGT, contraignent le gouvernement à reculer : le CGOS est créé sous la forme d'une association type loi de 1901.

## Fonctionnement

Sa gestion est paritaire, autant de représentants de la Direction (FHF) que du personnel.

Jusqu'en 2016, 75% du budget était géré par la structure nationale, 25% par les délégations régionales.

Depuis 2017 : 76% est géré par le national et 24% par les régions.

**Seule la CGT a voté contre cette répartition inégale lors de l'Assemblée Générale (AG) de 2017...**

## Objectifs du CGOS et rôle des mandatés

Gérer et développer les actions sociales, les activités socioculturelles, sportives, loisirs et vacances.

**Rôle des mandatés régionaux** : les sièges sont répartis en fonction des résultats régionaux des organisations syndicales aux élections professionnelles. **La CGT est la première organisation au comité régional CGOS Occitanie. Elle a obtenu 14 sièges sur les 30 que se partagent les organisations syndicales à l'issue des élections de 2018.**

Les administrateurs CGOS de la CGT s'emploient tant au niveau national que régional, à améliorer l'accessibilité aux vacances et aux activités socioculturelles des hospitaliers. Leur rôle est majeur lors des commissions d'attribution des aides remboursables ou non remboursables ainsi que dans le cadre du suivi des finances.

**La CGT défend la mise en place des vacances sociales dans les régions.**



# Le CGOS pour qui ?

- Titulaire ou stagiaire, contractuel, emploi aidé ou apprenti : employé à temps plein ou temps partiel (sans minimum de temps de travail ni d'ancienneté).
- Retraité d'un établissement adhérent au C.G.O.S.
- Les membres de votre famille :  
Votre conjoint, concubin ou pacsé
- Vos enfants à charge fiscale :
  - Agés de moins de 21 ans dans l'année en cours (moins de 26 ans à la même date pour les prestations études-éducation-formation seulement).
  - Sans limite d'âge pour les enfants handicapés dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%.
  - En résidence alternée, âgés de moins de 21 ans dans l'année en cours.
- Vos enfants non à charge fiscale :
  - Agés de moins de 21 ans dans l'année en cours, si vous êtes séparé ou divorcé (pour certaines prestations).



## Sous quelles conditions ?

Pour garantir une plus grande équité, le montant de certaines prestations et actions du C.G.O.S est calculé selon votre quotient familial (QF).

## Où trouver son QF ?

Après du contact CGOS de son établissement ou sur l'espace agent du site internet CGOS. Le quotient familial (QF) se calcule grâce à la formule suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{montant des ressources annuelles}}{\text{nombre de parts du foyer}}$$

C'est sur proposition de la CGT que les tranches de QF ont évolué.

# Comment bénéficier du CGOS

En remplissant son dossier... **CHAQUE ANNÉE !!!**

Y compris si je suis **retraité ou futur retraité.**

Vous devez impérativement créer votre dossier en ligne : <https://cgos.info> puis espace agent. **La CGT revendique l'accès au CGOS pour tous, avec le maintien des dossiers papier notamment pour les personnes n'ayant pas accès à internet et/ou ne maîtrisant pas suffisamment l'outil informatique.**

Vous pouvez donc récupérer un dossier papier auprès du **contact CGOS de votre établissement**, ou vous rapprocher **des mandatés CGOS CGT** en cas de difficultés.

Pour toutes question, contactez vos administrateurs CGT :  
[cgctgosoccitanie@gmail.com](mailto:cgctgosoccitanie@gmail.com)

## Prestations et actions du CGOS

Légende des prestations :

Prestations nationales

Prestations régionales

- Vous et votre famille
- Logement
- Retraite
- Avantages - Conso
- Vacances et loisirs



# Vous et votre famille

## Evènements familiaux

- Naissance : 175€ par enfant (montant brut)
- Mariage : 265€ supprimée en 2017 par les autres organisations syndicales !
- Aide à la démarche d'adoption : 2300€ : supprimée en AG en 2017 par les autres organisations syndicales !

## Scolarité (si QF < 1270)

Prestation hébergement : La prestation hébergement (enfant à charge fiscale, au lycée ou en études supérieures) est versée sans condition de distance (suppression de la contrainte des 30 km minimum du domicile).

Études-éducation-formation : versée aux agents ou aux retraités ayant des enfants à charge fiscale, scolarisés du primaire aux études supérieures (jusqu'à 26 ans).

**Le montant maximum versé peut atteindre 150% des montants de base.**

- Prestation servis désormais «au fil de l'eau», c'est-à-dire le mois suivant l'enregistrement du dossier CGOS.
- Date limite de demande fixée au 31 juillet de l'année en cours.

## Enfance et garde d'enfants (montant selon QF)

**Le CESU** : uniquement pour la garde d'enfants.

Valable uniquement pour les activités de service ayant trait à la garde d'enfants à domicile ou hors domicile âgés de 0 à 6 ans compris. L'enfant en situation de handicap à plus de 80% et à charge fiscale est bénéficiaire du CESU quel que soit son âge avec application du barème 4-6 ans.

Le montant est annuel et soumis aux tranches de QF.

**Pour info, le montant maximum n'est plus que de 600 € (QF < 480) contre 1762 € précédemment !**

### Le centre de loisirs /Accueil périscolaire

Prestation versée aux agents en activité ou retraités ayant un enfant âgé de 3 à 18 ans inclus pour participer aux dépenses occasionnées par les centres de loisirs, stage sportif sans hébergement, accueil périscolaire (garderie du matin et/ou du soir avant ou après l'école organisée par la mairie ou l'école).

Nouveauté : activités de soutien scolaire.

Le montant est annuel et soumis aux tranches de QF. (De 140 à 60 € selon le QF, max/an).

### Sport Loisir Culture Enfants

Pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle des enfants d'agents ou de retraités âgés de 3 ans à moins de 21 ans.

La facture doit obligatoirement être acquittée en 2022.

Montant plafond annuel par enfant et par tranche de Q.F.

Montant : de 40 à 60€ max.

## Noël des enfants

Prestation forfaitaire ouverte à tous.

Montant pour 2022 : 30€ par enfant (de 1 à 12 ans).

Versée à l'agent en chèques cadeaux une fois par an en fin d'année.

## Vie familiale

### Congé de présence parentale

Montant : 20€ par jour d'absence.

### Congé de solidarité familiale

Montant : 20€ par jour d'absence.

Prestation versée lorsque vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de solidarité familiale, pour rester auprès d'un proche gravement malade et que vous percevez l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.



## Handicap

### Enfant handicapé

Montant de base : 800€

Forfait minimum : 180€

Montant maximum : 150% du montant de base de la prestation.

Versée aux agents ou aux retraités ayant des enfants en situation de handicap : avoir un enfant à charge fiscale :

- de moins de 20 ans avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%.

Le montant varie selon le quotient familial et le placement de l'enfant :

- 100% si l'enfant vit en permanence au domicile de l'agent.

- 75% s'il est placé en semaine dans un établissement spécialisé et rentre le week-end au domicile de l'agent.

- 60% s'il est placé en permanence dans un établissement spécialisé.

Nouveauté : Paiement au fil de l'eau (traitement informatique une fois par mois).

**Date limite d'envoi :**  
au 30 septembre de l'année en cours.

# Maladie / Retraite

## Solidarité

### Aide sociale aux agents en situation de maladie (ASASM : ancienne prestation maladie)

Prestation versée pour compenser en partie la perte de rémunération pour raison de maladie, au terme du droit statutaire à plein traitement.

Les contractuels doivent justifier de plus de 4 mois de présence au premier jour de l'arrêt.

La prestation est différente selon votre situation : maladie ordinaire, congé de longue maladie, maladie de longue durée, congé de grave maladie (pour les contractuels uniquement).

Voir le Contact C.G.O.S de votre établissement pour effectuer votre demande de prestation.

Taux de prise en charge modulé selon votre indice.

### Décès

Prestation réévaluée fortement à 750€ en 2022.

## Retraite

### Départ à la retraite (montant en 2022) :

54€ par année de service effectué, si indice de l'agent < à 505

49€ par année de service effectué, si indice de l'agent de 506 à 765

44€ par année de service effectué, si indice de l'agent > à 765

### Prestation Annuelle Retraités

Si vous êtes retraité (ou ayant droit non salarié de retraité décédé, non remarié ou pacsé, vivant seul). Cette prestation est destinée à vous apporter une aide financière en fonction de vos ressources .

Cette prestation est versée une fois par an, jusqu'au quotient familial maximum 790

Il est obligatoire de constituer son dossier CGOS complet, et adresser la demande de prestation avant le 31 octobre de l'année en cours.

De 350 à 950€ selon QF.



## LE CAS PARTICULIER DE LA CRH (Complémentaire...)

La CGT a toujours dénoncé les systèmes de retraite par capitalisation qui vont à l'encontre des notions de solidarité intergénérationnelle retrouvées dans le régime par répartition.

Tous les produits de retraites par capitalisation (PERP des banques, CRH du CGOS, COREM, PREFON...) sont des leurres qui laissent croire aux salarié-e-s qu'ils/elles se constituent un complément de retraite intéressant, **alors que tous ceux qui décéderont avant l'âge de 85 ans ne récupéreront même pas l'argent qu'ils auront investi...**

# Aide exceptionnelle

## Remboursable ou non remboursable

### Aide exceptionnelle remboursable

**Aide accordée pour faire face à des situations individuelles telles que : catastrophes et accidents, difficultés financières, difficultés familiales, problèmes de santé, charges imprévues...**

- Montant déterminé en Commission Permanente des Aides et Secours (CPAS) de la région.
- Montant maximum de l'aide remboursable : 8000€ pour un foyer.
- Montant plancher : 400€.
- Durée maximale de remboursement : 50 mois pour un montant  $\leq$  à 4 000€ et 60 mois pour un montant  $>$  4 000€.

### Aide exceptionnelle non remboursable

**Cette aide peut vous être versée en cas de difficultés familiales ou financières, de problèmes de santé ou si vous êtes victime de catastrophes ou d'accidents, ou lorsqu'une aide remboursable ne peut apporter de solution satisfaisante.**

Cette aide est accessible aux retraités.

Elle peut être cumulée avec une aide remboursable.

La commission se réunit une fois par mois :

- Décide de la suite à donner à votre demande en fonction de son caractère social,
- Fixe le montant accordé,
- Désigne le destinataire du versement.

**Nous vous conseillons fortement de vous rapprocher de l'assistante sociale de l'établissement, ou de vos administrateurs CGT CGOS Occitanie ou des militants CGT de votre établissement.**

## Logement

**Aides exceptionnelles remboursables du fond social au logement (FSL), versées après étude de la commission, pour vous aider à financer vos dépenses de :**

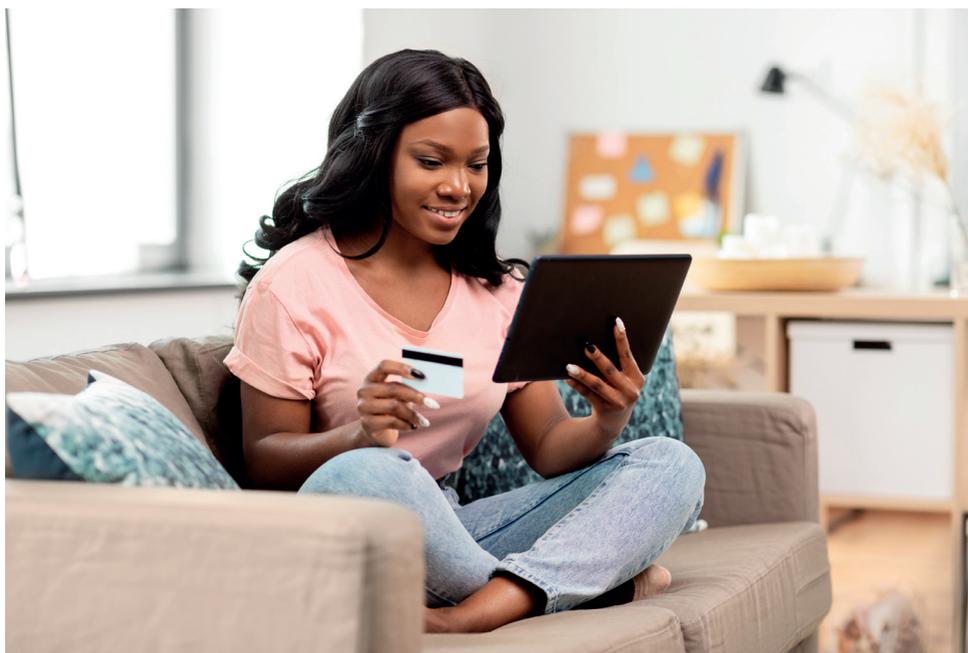
- Location ou colocation (dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer).
- Aide à la location ou colocation (dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer).
- Déménagement (effectué par vos propres moyens ou par des professionnels).
- Travaux.
- Frais d'accession à la propriété (notamment les frais notariés, d'agence, de raccordement de gaz ou d'eau...).
- Montant : 8 000€ maximum par foyer.
- Montant plancher : 400€.
- Durée maximale de remboursement : 50 mois pour un montant  $<$  4 000 € et 60 mois pour un montant  $>$  4 000€.

**Cette aide est désormais ouverte aux retraités**

# Vie quotidienne

## Avantages-Conso

Profitez de tous les avantages négociés pour vous par le C.G.O.S dans vos rubriques habituelles : Cartes et chèques de réductions, abonnement à certains magazines, voitures neuves et d'occasion, soutien scolaire, e-conso : location de ski, commerce équitable...



## Droit

### Renseignement juridique

Obtenez gratuitement un renseignement juridique en matière de logement, consommation, travail, droit de la famille, par téléphone ou par Internet, en indiquant votre numéro C.G.O.S.

# Vacances & loisirs (montant selon QF)

## Prestations vacances enfants

Cette prestation vous est proposée pour participer aux dépenses occasionnées par les vacances prises par l'enfant/ adolescent âgés de 0 à 20 ans, dans des structures agréées en France ou à l'étranger et stages sportifs ou culturels avec hébergement (classes découverte, voyages scolaires, séjours linguistiques, éducatifs, culturels, séjours à thèmes...).

- Le montant plafond annuel est de 85 à 200€ en fonction du QF.
- La demande doit être effectuée avant le 31 janvier de l'année suivante (N+1).
- La prestation est cumulable avec les vacances « Coup de cœur enfants ».

## Prestations vacances adultes

Cette prestation versée aux agents en activités ou retraités vous est proposée pour participer aux dépenses occasionnées par les vacances prises par la famille, en structure agréée, en France ou à l'étranger.

- Prise en compte des locations sans intermédiaire ou par le biais de diffuseurs d'annonces.
- Les locations de particulier à particulier doivent faire l'objet d'un référencement du particulier auprès de l'Office du Tourisme.
- Dans tous les cas, une facture libellée au nom de l'agent doit être fournie.
- Le montant plafond annuel est de 100 à 340€ en fonction du QF.
- La demande doit être effectuée avant le 31 janvier de l'année suivante (N+1).





# Loisirs

## Chèque culture

Cette prestation vous permet d'acheter des livres, abonnements presse, des supports musicaux et multimédias, mais aussi de réserver des soirées et loisirs culturels (théâtre, spectacles, musées, concerts, parcs et châteaux, cinémas), à moindre coût, grâce à une participation du C.G.O.S Occitanie représentant la moitié de votre commande.

- Vos droits sont ouverts pour l'année N.
- La prestation est ouverte aux agents en activité et aux retraités.
- Possibilité d'effectuer deux commandes par an, sans excéder 200€ par an et par agent (couple d'agents : une commande chacun).

**Nouveauté** : offre dématérialisée via l'espace agent.

Le chèque culture n'est pas imposable sur le revenu et est exonéré de cotisations sociales.

## Billetterie

- Programmation et tarifs annoncés sur le site CGOS (et dans votre messagerie professionnelle selon les établissements).
- Les activités régionales sports, loisirs, sorties, tournois, salons, culture... sont également accessibles depuis le

<http://avantages-loisirs.cgos.info/billetterie/>



# Ce que défend la CGT

## Ce que défend la CGT au CGOS

- Un CGOS pour tous.
- Une répartition équitable des prestations.
- Les versements selon la courbe de QF (la plus juste et la plus équitable), les tranches de QF ayant des effets de seuil (comme les impôts).
- Les cartes prépayées dans les Commissions Permanentes des Aides et Secours pour que l'aide apportée aux personnes en difficulté ne soit pas immédiatement absorbée par les découverts bancaires.
- Une cotisation des établissements à hauteur de 3% de la masse salariale (contre 1,5% actuellement pour développer une réelle politique sociale.
- Une gestion type CE (comité d'entreprise) ou CCE c'est-à-dire par des agents élus.
- Le déplaçonnement des cotisations.
- Les vacances maxi-sociales.  
Pour la CGT, les destinations lointaines doivent elles aussi être accessibles à ceux qui n'ont pas forcément les moyens. Ainsi en novembre 2021, vos représentants CGT au CGOS Occitanie ont obtenu la modulation du prix en fonction du QF sur les voyages adultes à l'étranger (rubrique coup de cœur).  
Grâce à ce dispositif, la prise en charge CGOS oscille entre 30 et 50% selon le QF de l'agent.  
Concrètement, pour un QF < à 680, la prise en charge sera de 50%.  
Exemple : pour un voyage de 2000€, l'agent ne payera que 1000€ !
- La CGT exige que la prestation maladie reste une prestation du CGOS. Elle refuse la prévoyance payée à moitié par les salariés.



# Le CGOS vous appartient !!!

**N'hésitez pas à vous renseigner afin d'utiliser au mieux les prestations et actions proposées.**

Sur le site du CGOS : <http://www.cgos.info>

Auprès de votre contact CGOS de votre établissement

Auprès de vos administrateurs CGT au CGOS

## Pour joindre le CGOS

Un numéro unique : **01 45 70 82 20** (Pensez à vous munir de votre numéro C.G.O.S).

Par courriel : [08prest@cgos.asso.fr](mailto:08prest@cgos.asso.fr)

Adresse postale :

C.G.O.S Occitanie - 209 Rue Buffon,  
Résidence les Verdiers Bât C et D,CS 50005  
34074 MONTPELLIER Cedex 3

## Vos administrateurs CGT (Région OCCITANIE)

- ASPECT Jean-Christophe (65, Hôpitaux de Lannemezan)
- CARROIS Nicolas (66, CH de Perpignan)
- DEGA Françoise (12, CH de Villefranche de Rouergue)
- DEJEAN Cécilia, (34, Hôpitaux Bassin de Thau)
- DUPLOYER Catherine (66, EHPAD Nostra Casa)
- GUERIMAND ROUCH Cécile (31, CH de Muret)
- LACOMA Florence (31, CHU de Toulouse)
- LAROCHE Brigitte (81, CH d'Albi)
- LESSMANN Fatima (32, CH d'Auch)
- NOËL DA SILVA Valérie (65, Hôpitaux de Lannemezan)
- PERETTI Philippe (34, CHU de Montpellier)
- QURIS Christel (82, CH de Montauban)
- SERVIERES Patricia (48, CH de Florac)

Pour contacter vos administrateurs CGT :  
[cgctgosoccitanie@gmail.com](mailto:cgctgosoccitanie@gmail.com)



la  
cgt

AGIR avec la cgt



Guide édité par les administrateurs CGT du CGOS Occitanie

Maquette/Pao : Zawag©

Impression : Comité régional CGT Occitanie

Crédit photos : Shutterstock.com©



Octobre 2022